

**PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS DE  
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'arrêté n°2024-047 du 18 janvier 2024 ;  
Vu le siège vacant dans le collège 2 – femmes et le siège vacant dans le collège 3 – hommes ;  
Vu l'arrêté n°2023-589 portant proclamation des résultats aux élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils centraux, aux conseils de composantes et aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'appel à candidatures adressé aux élus enseignants du conseil de la recherche, du conseil de la formation et de la vie universitaire et du conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs le 2 septembre 2024 ;  
Vu l'appel à candidatures adressé aux élus étudiants du conseil de la recherche et du conseil de la formation et de la vie universitaire le 30 septembre 2024 ;  
Vu les candidatures reçues ;  
Vu les scrutins organisés par voie électronique les 19 septembre et 17 octobre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont membres du collège 1 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Mme Sylvie DUCKI  
Mme Agnès TRASSOUDAINÉ  
M. Laurent MOREL  
M. Patrick VERNET

**Article 2 :**

Sont membres du collège 2 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Mme Agathe GELOT  
Mme Raphaëlle ESPIET-KILTY  
M. Hubert COITOUT  
M. Pierre BONNET

**Article 3 :**

Sont membres du collège 3 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Mme Emmy LAURIER  
Mme Lisa GUILLOT  
Mme Cloé BEGUIN  
Mme Alice MOREAU

M. Lylien HUBIN  
M. Noé PACOTTE

M. Rémi LAVERGNE  
M. Rémi BOUDRIE

**Article 4**

L'arrêté n°2024-047 du 18 janvier 2024 est abrogé.

**Article 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur l'intranet de l'UCA.  
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 21 octobre 2024

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*